
Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant
Chaudron-Rousseau, envoyé auprès de l'armée des Pyrénées-
Orientales, qui informe de la conduite héroïque des habitants d'un
village, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Guillaume Chaudron-Rousseau

Citer ce document / Cite this document :

Chaudron-Rousseau Guillaume. Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Chaudron-Rousseau, envoyé auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, qui informe de la conduite héroïque des habitants d'un village, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 407-408;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25843_t1_0407_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

auxquels sa cause vous expose vous identifiez avec elle et vous la sauverez.

Persistés dans vos glorieux travaux, que par vous la République triomphe au dehors et au dedans, et que ses destinées ne sortent de vos mains que pour commencer un cours long et paisible de prospérité et de bonheur. »

CAVALIER, REY, GIRAUD, GUIGNES
[et 3 signatures illisibles.]

33

Le citoyen Loiseau, représentant du peuple, député par le département d'Eure-et-Loir, demande un congé de trois décades pour se rendre dans le lieu de son domicile, à Puits-la-Montagne, ci-devant Châteauneuf, Eure-et-Loir, où des affaires de famille rendent sa présence indispensable. Il a obtenu l'assentiment du comité de sûreté générale.

La Convention nationale accorde au citoyen Loiseau le congé de trois décades (1).

34

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 12 messidor; la rédaction est adoptée.

Un autre secrétaire fait aussi lecture du procès-verbal de la séance du 13 messidor; la rédaction en est également adoptée (2).

35

Le citoyen Opoix, représentant du peuple, député par le département de Seine-et-Marne, fait connaître un moyen que la nature nous prépare cette année, de nous procurer une énorme quantité de salin, pour la fabrication du salpêtre. Il demande le renvoi de son mémoire aux comités de salut public et d'agriculture.

Le renvoi est décrété (3).

36

Le représentant du peuple, Chaudron-Rousseau, écrit à la Convention nationale, de Prades en date du 29 prairial, la lettre suivante :

(1) P.V., XLI, 40. Minute de la main de Briez. Décret n° 9797.

(2) P.V., XLI, 40.

(3) P.V., XLI, 40. *Mon.*, XXI, 149; *J. Lois*, n° 645; *J. Fr.*, n° 650; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. patr.*, n° DLI; *C. Eg.*, n° 686; *M.U.*, XLI, 277; *J. Paris*, n° 552; *Rép.*, n° 198; *J. Perlet*, n° 651.

Citoyens-Collègues,

« Vous avez rendu un décret qui, en déclarant que l'armée des Pyrénées-Orientales, Collioure et Banyuls-sur-Mer (1), avoient bien mérité de la patrie, ordonne que l'infame commune de Saint-Laurent-de-Cerda, qui avoit appelé les Espagnols, sera détruite. Vous apprendrez avec joie l'exemple contraire qu'a donné une autre commune des Pyrénées : cette commune est celle d'un village appelé *Eus* (2), district de Prades. A l'approche des esclaves castillans, tout ce qui avoit des armes les prit et se porta dans des endroits escarpés pour s'opposer à leur passage, s'ils le pouvoient, ou pour avoir du moins la consolation de détruire quelques-uns des brigands. Pendant ce temps, les femmes, les enfans et les vieillards se sauvoient dans les montagnes; pas un ne voulut plier sous les satellites du despotisme ni composer avec eux; les Espagnols au désespoir d'une résistance à laquelle les trahisons qui les avoient appelés, et qui étoient la cause de leurs succès, ne les préparaient pas, eurent l'atrocité d'établir une batterie de mortiers et d'obusiers en de-çà du Tel, sur la grande route de Perpignan à Prades, pour foudroyer cette malheureuse commune, qui avoit autrefois 200 maisons, et où il n'en reste pas maintenant 20 qui soient en bon état. Les officiers municipaux instruits de mon approche ont passé la *Telle* et sont venus me recevoir sur la grande route, dans le même endroit où avoient été placés les mortiers et les obusiers des Espagnols; ils étoient escortés d'une partie des habitans : ils m'ont parlé en termes simples de ce qu'ils avoient fait; et me montrant de la main leur village presque détruit, ils m'ont protesté que dans l'occasion ils supporteroient avec joie des pertes encore plus cruelles pour la République. Je ne puis vous peindre, citoyens-collègues, l'émotion qu'un tel discours, et devant de tels objets, m'a causée. On n'a pas beaucoup de pareils exemples à citer dans les Pyrénées-Orientales : je demande que celui-ci soit récompensé de manière à y trouver des imitateurs. La justice nationale détruit les communes qui ont appelé l'ennemi et qui ont prospéré un instant sous sa protection déshonorante; il faut, d'après le même principe, que la justice nationale indemnise celles qui ont résisté avec courage à ces mêmes ennemis, et qui ont préféré d'être incendiées et détruites, plutôt que de violer leurs sermens, d'avilir le caractère républicain, et de se courber un seul moment sous un joug infame. Je demande en conséquence que le village d'*Eus* soit rétabli aux frais de la République; que la Convention déclare par un décret que ses habitans ont bien mérité de la patrie, et qu'un obélisque soit élevé à l'endroit où les Espagnols avoient établi leurs batteries, avec une inscription qui transmette honorablement à la postérité cet exemple

(1) Et non Bagnols-sur-Mer.

(2) Et non Dens.

de valeur et de fidélité républicaine.

Salut, égalité et fraternité.

Signé, CHAUDRON-ROUSSEAU.

[Mention honorable.] insertion en entier au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[Applaudissements.]

37

Le citoyen Adam, marchand mercier à Versailles, fait don à la patrie d'une rente viagère de 400 liv., et d'un arriéré de ladite rente se montant à 1 000 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (2).

38

Le commissaire des relations extérieures adresse à la Convention nationale la somme de 1 717 liv. 13 sols en assignats, provenant des retenues faites pendant les mois germinal, floréal et prairial derniers, sur les appointemens des employés dans les bureaux de la commission qui lui est confiée, et que ces citoyens ont consenties pour les frais de la guerre. Dans cette somme se trouve comprise la retenue faite sur son traitement pour les mois floréal et prairial, ainsi que sur celui de l'ex-ministre pendant le mois germinal précédent.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 16 mess. II. Au présid. de la Conv.](4).

« Citoyen président,

J'ai l'honneur de t'adresser ci-joint la somme de Liv. 1717, 13 sols, en assignats, provenant des retenues faites pendant les mois Germinal, Floréal et Prairial derniers, sur les appointemens des employés dans les bureaux de la Commission qui m'est confiée, et que ces citoyens ont consenties pour les frais de la guerre. Dans cette somme se trouve comprise la retenue faite sur mon traitement pour les mois Floréal et Prairial, ainsi que sur celui de l'ex-ministre pendant le mois Germinal précédent.

Ces employés se joignent à moi pour te prier, citoyen président, de faire agréer par la Convention nationale l'hommage du nouveau don qu'ils font comme leur étant dicté par leur attachement à la liberté et leur désir de concourir à sa défense. S. et F. »

BUCHOT.

(1) P.V., XLI, 41. *Mon.*, XXI, 147; *J. Matin*, n° 711; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 217; *J. Perlet*, n° 651; *J. Fr.*, n° 649; *Mess. soir*, n° 685; *C. Univ.*, n° 917; *J. S. Culottes*, n° 506; Mentionné par *J. Sablier*, n° 1419.

(2) P.V., XLI, 42. *Bⁱⁿ*, 22 mess. (suppl.); *Mon.* XXI, 149; *J. Mont.*, n° 70; *Débats*, n° 653; *J. Sablier*, n° 1419.

(3) P.V., XLI, 42 et 108.

(4) C 308, pl. 1191, p. 19.

39

Les officiers, sous-officiers et soldats du corps des vétérans, en garnison à Sarre-Libre, expriment leur indignation de l'attentat horrible commis contre les personnes de Robespierre et Collot-d'Herbois, intrépides défenseurs des droits du peuple et de l'humanité; ils invitent la Convention à rester à son poste, à finir l'édifice qu'elle a fondé sur les bases inébranlables de la liberté, de l'égalité et de la justice; à achever de terrasser le contre-révolutionnaire, l'intrigant et le malveillant, pour que la masse du peuple reste pure. Quant à eux, ils jurent de mourir au poste qui leur est confié, et de ne poser les armes que quand tous les despotes de la terre seront anéantis. Ils prient la Convention nationale d'agréer la modique somme de 180 liv., fruit de leurs épargnes, pour être employée aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Sarre-Libre, 8 mess. II](2).

« Citoyens représentans,

Si nous avons été indignés des trahisons et de la conduite de l'infame Dumouriez, nous ne le sommes pas moins de l'attentat horrible commis contre les personnes de Robespierre et Collot d'Herbois, intrépides défenseurs des droits du peuple et de l'humanité; les tyrans, leurs ministres et tous leurs agents ont heureusement manqué leurs coups dans leurs projets criminels en armant le bras parricide de l'infame Amiral contre les représentans d'un peuple qui veut être libre et qui l'est malgré tous les roitelets de l'univers. La vertu veille toujours pour écraser le crime, l'infame Amiral veillait pour consommer le sien, mais le vertueux intrépide républicain Geoffroy veillait pour conserver les jours de Collot d'Herbois et nous aidait à découvrir de nouvelles trames.

Restez à votre poste, dignes législateurs d'un grand peuple, finissez l'édifice que vous avez fondé sur les bases inébranlables de la liberté, de l'égalité et de la justice; achevez de terrasser le contre révolutionnaire, l'intrigant, le malveillant pour que la masse du peuple reste pure; tant qu'à nous, nous vous jurons de mourir au poste que vous nous avez confié et de ne poser les armes que quand tous les despotes de la terre seront anéantis; nous vous prions, citoyens représentans, de recevoir la modique somme de 180 liv., fruit de nos épargnes pour être employée aux frais de la guerre.

Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne. »

LABROUSSE, COLOMBIER, SAINROT, JACOB, LANG, NICOLAS, BLOUVIER, NAGREL, HEYSSEN, CHEVALIER, P. OUTHENIN, AUDEBERT [et 10 signatures illisibles.]

(1) P.V., XLI, 43 et 108. *J. Sablier*, n° 1419.

(2) C 308, pl. 1191, p. 20.